

## Compte rendu / Procès-verbal de la réunion du comité syndical Séance du 21/01/2026

**SDE35**  
**Village des collectivités**  
**1 avenue de Tizé**  
**352036 Thorigné-**  
**Fouillard**

**Nombre de délégués**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 20  
**Absents :** 15

**Quorum :** 18  
**Votants** 20

**Réception par le  
Préfet**

**Publication**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Daniel GUILLOTIN, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Présidents ; Michel CAILLARD, membre du Bureau ; Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Soazig LE TROADEC, Loeiz RAPINEL, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires ; Philippe MEHOVAS, délégué suppléant.

Présents en visioconférence : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Stéphanie CHEREL, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, Laurent HAMON, Marine KECHID, Lucile KOCH (jusqu'au point 7), Olivier ROULLIER.

Absents ou excusés : Jean-Claude BELINE, Christelle LONCLE, Vice-Président-e-s ; Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; André DAVY, Hubert DESBLÉS, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Olivier IBARRA, Mickaël MARDELÉ, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, Jean-Francis RICHEUX, délégué-e-s titulaires.

Intervenants (Point 3) : Pascal LE BEC, Conseiller aux Décideurs Locaux et Hervé RETO, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Rennes.

Secrétaire de séance : Daniel GUILLOTIN

Le quorum est atteint, 20 membres sur les 34 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du CR de la réunion du comité du 17 décembre 2025	2
3. Finances - Présentation de la synthèse qualité comptable	3
4. Finances - Rapport d'orientation budgétaire 2026	3
5. Finances - Guides des interventions financières 2026	5
6. Finances - Eclairage Public - Tarification 2026	5
7. Contentieux contrat de concession 1992-2021 Enedis/SDE35	6
8. Eclairage - Conventions Rénovation globale avec les communes de Hédé-Bazouges et Baguer-Pican - Programme 2026	6
9. Sensibilisation - Programmes annuels avec les ALEC	7
10. Réseaux électriques - PPI effacements - programmation 2027	9
11. IRVE - Programme de déploiement 2026 - 2027	10
12. Finances : Ouverture anticipée des crédits avant vote du budget Réseau de Chaleur	11

<b>13. Finances – Adhésion réseaux pour 2026</b>	<b>12</b>
<b>14. Ressources humaines – Mise à jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d’Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT)</b>	<b>12</b>
<b>15. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs</b>	<b>13</b>
<b>16. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité</b>	<b>15</b>
<b>17. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité</b>	<b>15</b>
<b>18. Questions diverses</b>	<b>16</b>

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Daniel GUILLOTIN en qualité de secrétaire de séance.  
**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

**Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour (point 16) : SERENE – Commande publique – Accord-cadre Contrôleur Technique et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.**

**Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

## 2. Approbation du CR de la réunion du comité du 17 décembre 2025

---

Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2025 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des CR des réunions du comité des 5 novembre et 5 décembre 2025
3. Concession Electricité – Convention « Article 8 » - 2026-2029
4. Concession Electricité – Plan Pluriannuel d’Investissement 2026-2029
5. Travaux – Motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité
6. Concession Gaz – Contrat groupé de distribution de gaz sur 15 communes
7. Mobilité électrique – AMI n°2
8. Mobilité électrique – Evolution Ouest-Charge - Motion
9. Mobilité électrique – Fourniture et pose d'une solution de recharge pilote pour les véhicules électriques du SDE35
10. Energie Renouvelable – Energ'iV – Présentation du rapport de la CRC
11. Energie Renouvelable – Printemps des Centrales Villageoises - Subvention
12. Energie Renouvelable – Convention de partenariat Liffré Cormier Communauté
13. PCRS - Convention de partenariat et de groupement de commandes pour sa mise à jour
14. PCRS - Commande publique – Marchés relatifs à la mise à jour
15. SERENE – Convention avec Forges-la-Forêt – Salle communale
16. SERENE – Avenant n°2 à la Convention avec Bains-sur-Oust – Salle polyvalente
17. SERENE – Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école Jean Charcot sur la commune de Guichen – Modification du dossier de consultation
18. SERENE – Commande publique – Accord-cadre Contrôleur Technique et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
19. SERENE – Candidature Programme ACTEE + CHÊNE – Saison 6
20. Eclairage – Convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Janzé
21. Eclairage – Bazouges-la-Pérouse - Délégation de maîtrise d'ouvrage – Terrain de football en gazon synthétique
22. Eclairage – Conventions Rénovation globale avec les communes de Saint-Suliac, Gennes-sur-Seiche et La Ville-ès-Nonais – Programme 2026
23. Finances – Décision modificative n°6/2025
24. Finances – Constitution d'une provision pour créances douteuses

25. Finances – Admission en non-valeur
26. Finances – Corrections d'amortissements
27. Finances – Durée d'amortissement budget principal
28. Finances – Ouverture crédits 2026
29. Administration – Groupement de commande pour l'entretien des locaux
30. Administration – Groupement de commande pour l'offre de restauration au Village des Collectivités
31. Information sur le contentieux SDE35/ENEDIS
32. Information sur le processus électoral à venir
33. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
34. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
35. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2025.**

### **3. Finances – Présentation de la synthèse qualité comptable**

---

Pascal LE BEC, Conseiller aux Décideurs Locaux et Hervé RETO, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Rennes présentent la synthèse de la qualité des comptes (SQC), dispositif conduit sous l'égide du comité de fiabilité des comptes locaux depuis 2020.

Il s'agit de faire un état des lieux de l'exécution comptable établi en coopération avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL). En 2025, il a été décidé de soumettre les comptes 2024 du SDE à cette analyse.

Le compte rendu de la synthèse permet de prioriser les axes d'amélioration en matière de comptabilité pour les années futures. Elle offre aussi la possibilité de valider les méthodes qui donnent satisfaction.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu. Les deux représentants de la DGFiP soulignent la qualité du travail comptable mené par le SDE35.

**Il est à noter que cette démarche ne comporte aucune obligation ni contrainte. La présentation est proposée à titre d'information et n'appelle pas de décision du comité syndical.**

### **4. Finances – Rapport d'orientation budgétaire 2026**

---

M. MARTINS présente le dernier rapport de ce mandat. En introduction, il mentionne 3 points essentiels sur les recettes du Syndicat :

- l'accise sur l'électricité : cette recette, la plus importante du SDE35, est en stagnation malgré les effets de l'inflation et l'augmentation des besoins.
- les redevances du contrat de concession électrique : un montant qui diminue lentement mais régulièrement. Une demande de révision a été faite auprès d'Enedis car cette situation est anormale mais le cadre national ne nous facilite pas la tâche.
- le FACE : un financement externe important pour le SDE35 et les réseaux électriques ruraux, soumis dorénavant aux arbitrages annuels de la loi de finances. Il n'y a donc aucune assurance de son maintien, ce qui crée une certaine fragilité pour le Syndicat qui voit une partie de ses recettes aux mains du législateur.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » (art. 107), et la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République imposent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, incluant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, l'obligation d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), document structurant qui en constitue le socle.

Le SDE35, en tant qu'EPCI compétent dans les domaines de l'énergie et des réseaux, est soumis à cette obligation. Il élabore ainsi son ROB conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), complétées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport poursuit deux finalités essentielles :

- Définir les priorités politiques et financières : il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui façonnent le budget primitif et le budget annexe, en fixant les grandes lignes de l'action publique et les équilibres financiers pour l'année à venir.
- Garantir la transparence financière : il fournit une analyse complète de la situation financière du SDE35, incluant les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes, afin d'éclairer la prise de décision stratégique.

Le ROB du SDE35 intègre les éléments suivants, conformément à la réglementation :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette,
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel,
- La vision pluriannuelle et ses impacts sur la stratégie financière.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les orientations budgétaires, par missions, pour l'année 2026. Il est joint au présent compte rendu.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

M. MARTINS rappelle l'historique du Syndicat : l'électricité comme compétence historique et jusqu'ici sans recours à l'emprunt. Les premiers emprunts ont été pris pour le service SERENE. Le Syndicat conserve une épargne nette positive mais elle tend à diminuer. Ce mandat a été mené avec de fortes ambitions pour la transition énergétique et la prise de nouvelles compétences qui ont nécessité une structuration de notre action et une hausse des effectifs, donc de la masse salariale.

M. RAPINEL fait observer que la capacité de désendettement du SDE35 reste très bonne.

M. MARTINS indique qu'à ce jour, les seuls éléments qui sont et seront couverts par l'emprunt sont les avances remboursables apportées aux communes en éclairage et sur SERENE, ainsi que les travaux du réseau de chaleur de Bain-de-Bretagne. Ces dépenses sont assorties de recettes dédiées qui permettront le remboursement des échéances. Ces recettes n'apparaissent pas encore dans le ROB 2026 car elles sont décalées dans le temps. Les autres investissements, liés au renouvellement du réseau électrique, ne doivent pas faire l'objet d'emprunt car ils ont un caractère pérenne.

En matière d'Eclairage, la PPI montre la nécessité de corriger les choses car le surinvestissement de ces dernières années n'est pas soutenable économiquement pour le Syndicat. Les membres du comité échangent sur cette alerte qui conduit à réfléchir à certaines décisions parfois difficiles à prendre. Certains éléments doivent être réorientés dès l'année prochaine. C'est le levier le plus important sur lequel jouer pour retrouver un équilibre. Les conclusions de l'audit éclairage et les réorientations à prendre feront l'objet d'arbitrage au prochain comité du 4 mars.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé et présenté en séance.**

## 5. Finances – Guides des interventions financières 2026

---

Le guide des interventions financières du SDE35 a déjà été significativement modifié en 2025 (délibération du comité syndical du 22 janvier).

Il est proposé, pour 2026, d'y apporter quelques modifications pour la rénovation de l'éclairage public :

- Le seuil d'âge des installations éligibles au financement des programmes de rénovation passe de 10 à 20 ans (ou matériel jugé « non bon » en cas d'absence de date de pose) et doit être intégré aux PPI annuelles approuvées par le SDE35.
- Le matériel entre 10 et 20 ans peut faire l'objet d'une contribution de 20 % du SDE35 uniquement pour du relamping LED hors programme de rénovation.

Il sera ajouté sur toutes les conventions que le taux appliqué sera celui de la commande des travaux, et non celui de la date de signature de la convention de financement.

M. RAPINEL souligne l'importance de ne pas changer les règles en cours de convention.

-> Ne pas contractualiser avec les communes trop tôt.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide les modifications telles que présentées en séance. Le guide des interventions financières 2026 est annexé au présent compte rendu.**

## 6. Finances – Eclairage Public – Tarification 2026

---

Il est proposé au comité de valider les tarifs pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessous. Ces tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2025.

### Maintenance préventive – Forfaits au point lumineux

Forfait appliqué au point lumineux 2025	Communes A2	Communes B1 et B2	Communes C	ECPI
LED	19,5 €	16,5 €	16,5 €	19,5 €
Lampes à décharge et lampes à ampoules LED	30,5 €	25,5 €	25,5 €	30,5 €
Foyer sportif	150 €	150 €	150 €	150 €
Foyer solaire	150 €	150 €	150 €	150 €

Il était prévu de créer une nouvelle catégorie « Vétuste » à compter du 01/01/2025, dont les montants étaient établis dans le guide des aides 2024. Vu les nombreuses sollicitations de travaux reçues en 2024 et l'impossibilité pour le SDE35 d'y répondre rapidement, il a été validé l'an dernier de ne pas appliquer pour 2025 les modalités prévues initialement mais de les reporter en 2027, dans les conditions suivantes :

Forfait appliqué au point lumineux	Communes A2	Communes B1 et B2	Communes C	ECPI
Forfait Vétuste en 2027	40 €	30 €	30 €	40 €
Forfait Vétuste en 2028	50 €	40 €	40 €	50 €

Des difficultés d'application sont attendues, mais le principe est acté et les communes seront informées.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide les tarifs pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.**

## 7. Electricité - Contentieux au contrat de concession 1992-2021 entre Enedis et le SDE35

---

Lors du comité du 17 décembre dernier, un point d'information a été fait au sujet de la décision du jugement concernant le différend comptable qui oppose Enedis et le SDE35 dans le cadre de l'inexécution par le concessionnaire des engagements comptables qui l'obligeaient dans le précédent contrat de concession (1992-2021) : le jugement du Tribunal Administratif, délibéré le 3 décembre en défaveur du SDE35 sous motif de tardiveté, souligne néanmoins que le SDE35 était fondé à saisir le juge.

Le délai d'appel de 2 mois court jusqu'au 3 février 2026.

Le Président et la direction du SDE35 ont rencontré le 12 janvier les avocates du cabinet SEBAN en charge du dossier afin de prendre avis sur la suite à donner.

- > le moyen qui a conduit au délibéré défavorable pour le Syndicat est tout à fait nouveau, il n'avait jamais été utilisé ailleurs sur des contrats publics. C'est une innovation qui empêche de préjuger l'appréciation du juge en appel, permettrait de voir si aboutit à une jurisprudence.
- > intérêt à continuer pour avoir un jugement sur le fond, malgré la forte incertitude. On ne peut pas savoir si le juge d'appel aura la même opinion que le juge de 1<sup>ère</sup> instance.

En cas de décision de déposer le dossier en appel, le Président précise la possibilité de se retirer à n'importe quel moment (par exemple si les élus du mandat à venir souhaitent ne pas poursuivre le contentieux).

Si appel, ce serait pour motif invoqué non recevable, et cela permettrait d'avoir un échange contradictoire avec Enedis pour connaître sa position.

### **A l'appui de leurs orientations et conseils, les élus échangent sur l'intérêt d'interjeter appel de la décision du TA de Rennes.**

Mme CHÂTEL s'étonne du motif de « tardiveté », un recours étant encadré par la loi, il est caduc ou ne l'est pas.

- > Le juge considère qu'à partir du moment où le nouveau contrat a été signé, le délai est d'un an pour aller contester l'ancien contrat. Le Syndicat, lui, pense que le délai ne devrait courir qu'à partir du moment où l'on a eu accès à la production du bilan comptable de l'ancien contrat (qui n'a été possible que 6 ou 8 mois plus tard).

Différentes instances de conciliation, mises en place au niveau national avec la FNCCR, ont également été activées dans le but de rechercher une résolution à l'amiable.

Le délai d'un an qui s'applique dans des contrats de droit privé peut être contestable dans ce cadre très spécifique d'un contrat de concession.

La Cour d'appel peut annuler le motif de tardiveté ou se déclarer incompétente et renvoyer au Conseil d'Etat.

M. CAILLARD fait remarquer la difficulté pour un juge de statuer sur ces sujets pointus. Pour rappel, Enedis n'a pas appliqué les articles concernant le calcul de la valeur du patrimoine tels que prévus dans le contrat.

- > Des compétences d'experts ont vraisemblablement été recherchées.

=> **Le comité syndical, moins Mme FAISANT qui ne prend pas part au débat, décide d'interjeter appel de la décision du TA de Rennes.**

## 8. Eclairage – Conventions Rénovation globale avec les communes de Hédé-Bazouges et Baguer-Pican – Programme 2026

---

Les communes de Hédé-Bazouges et Baguer-Pican ont transféré au SDE35 leur compétence éclairage public. Elles ont sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur leur territoire.

Le SDE35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation sur l'éclairage public, afin notamment de réduire la consommation énergétique du parc de points lumineux, il est proposé aux collectivités un dispositif d'échelonnement du règlement de leur participation, octroyé par le SDE35 sans intérêt, dans le cadre d'opérations globales de rénovation, en priorisant avec les communes les points lumineux les plus vétustes et les axes prioritaires.

Dans un premier temps, les communes se sont engagées sur la réalisation d'un diagnostic électrique de leur réseau d'éclairage public. Suite à la réalisation de ces diagnostics, des Conventions rénovation globale leur ont été proposées, dont les principales caractéristiques sont ainsi résumées :

Caractéristiques des projets	Hédé-Bazouges	Baguer-Pican
<b>Nombre de points lumineux rénovés</b>	284	217
<b>Montant études et travaux HT</b>	338 597,60€	393 228 €€
<b>Participation SDE</b>	169 298,80€	235 936,80€
<b>Participation commune</b>	169 298,80€	157 291,20€
<b>Avance remboursable</b>	169 298,80€ sur 7 ans Annuité de 24 185,54€	157 291,20€ sur 5 ans Annuité de 31 458,24€

Les travaux pour ces Conventions sont programmés en 2026. Les montants prévisionnels de participation des communes ne tiennent pas compte des potentielles subventions qui pourraient être obtenues sur ces opérations. Les Conventions sont annexées à ce document.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer les Conventions de rénovation globale, et leurs actes afférents y compris leurs futurs avenants, avec les communes de Hédé-Bazouges et Baguer-Pican ;**
- **d'autoriser le Président et les communes à solliciter toutes subventions susceptibles de cofinancer ces opérations.**

## 9. Sensibilisation – Programmes annuels avec les ALEC

---

Le SDE35 noue des partenariats avec les agences locales de l'énergie et du climat présentes sur le territoire d'Ille-et-Vilaine et leur réseau régional afin de coordonner et optimiser les interventions à destination des collectivités et du grand public de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique : sobriété et efficacité énergétique ainsi que développement des énergies renouvelables.

Le premier partenariat formalisé par le SDE35 a été avec l'ALEC du Pays de Rennes en 2015, puis avec l'ALEC du Pays de Fougères en 2020, et enfin avec la toute nouvelle ALEC du Pays des Vallons de Vilaine en 2023. Roche aux Fées Communauté, n'ayant pas d'ALEC sur son territoire, conventionne avec le SDE35 depuis 2023 pour mener ce même type d'interventions à destination des collectivités.

Les conventions signées prévoient une subvention annuelle de fonctionnement et un programme d'actions annuel dont le contenu et le montant sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

### **ALEC du Pays de Rennes**

Le Président se déporte.

M. GUILLOTIN prend la présidence de séance.

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2024/2026. Elle prévoit une subvention de fonctionnement de 18 000 € plus les frais d'adhésion.

Le programme de travail 2025 prévoyait une participation complémentaire de 20 000 €. Le bilan présenté par l'ALEC est conforme au programme prévisionnel. Il a permis de réaliser :

- des visites d'installation d'énergie renouvelable thermique
- des accompagnements de collectifs citoyens émergents sur plusieurs communes
- des ateliers ludiques et soirées EnR sur plusieurs communes
- la participation au Forum des énergies du SDE35

Pour 2026, une enveloppe complémentaire de 20 000 € est également prévue afin de réaliser un SERENE Tour (visite de plusieurs bâtiments publics récemment rénovés via le service SERENE), une « bourse aux électrons » (forum dédié à l'ACC) et un petit déjeuner technique auprès des élus.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE qui ne prend pas part au vote, approuve le bilan 2025 et le programme de travail 2026 avec l'ALEC du Pays de Rennes.**

#### **ALE du Pays de Fougères**

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2023/2025. Elle prévoit une subvention de fonctionnement de 20 000 € en plus des frais d'adhésion.

Le programme de travail 2025 prévoyait une participation complémentaire de 16 500 €. Le bilan présenté par l'ALEC s'élève à 9 350 € car certaines actions n'ont pas pu être réalisées et sont reportées sur 2026. Toutefois, ont été réalisés :

- la fresque de l'exploitation d'un bâtiment
- des notes d'opportunité photovoltaïques
- un accompagnement du service SERENE (accompagnement à l'émergence de projets de rénovation).

Pour 2026, il est proposé un programme d'actions à hauteur de 16 100 € intégrant :

- Deux petits déjeuners techniques sur les thèmes du solaire thermique et des chaudières à granulés
- La continuation de la fresque de l'exploitation d'un bâtiment
- Un accompagnement des communes et EPCI au développement de boucles d'autoconsommation collective en relais local de Part'EnR 35 et au développement du bois chaleur
- La poursuite de l'accompagnement à l'émergence de projets de rénovation énergétique sur le Pays de Fougères en lien avec SERENE

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. RAPINEL qui ne prend pas part au vote, approuve le bilan 2025, autorise le Président à signer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2026/2028 avec l'ALE du Pays de Fougères et enfin approuve le programme de travail 2026.**

#### **ALEC du Pays des Vallons de Vilaine**

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2023/2025. Elle prévoit une subvention de fonctionnement de 20 000 € en plus des frais d'adhésion.

Le programme de travail 2025 prévoyait une participation complémentaire de 8 000 €. Le bilan présenté par l'ALEC est conforme au programme prévisionnel. Il a permis de réaliser :

- Une formation à l'usage de la plateforme Espace Mesures et Services d'Enedis pour améliorer le suivi des consommations électriques
- Un accompagnement des communes et EPCI au développement de boucles d'autoconsommation collective en relais local de Part'EnR 35
- Deux soirées énergie grand public sur les enjeux de la sobriété et les EnR

Le programme de travail 2026 prévoyait une participation complémentaire de 8 000 € pour réaliser :

- La promotion des EnR avec l'organisation d'une animation par EPCI à destination du grand public
- Un accompagnement des communes et EPCI au développement de boucles d'autoconsommation collective en relais local de Part'EnR 35 et au développement de projets de rénovation via SERENE

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le bilan 2025, autorise le Président à signer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2026/2028 avec l'ALEC des Pays de Vallons de Vilaine et enfin approuve le programme de travail 2026.**

#### **Roche Aux Fées Communauté (RAFCO)**

La convention cadre en vigueur a été signée pour la période 2023/2025. Elle prévoit une subvention annuelle variable dépendant du programme d'actions.

Le programme de travail 2025 prévoyait une participation de 9 960 €. Le bilan présenté par RAFCO s'élève à 2 778 euros car certaines actions n'ont pas pu être organisées faute de participation. Il a permis de réaliser :

- Une conférence sur la sobriété numérique
- Un séminaire sur la sobriété à destination des élus (avec la participation du SDE35)

A noter que Roche aux Fées Communauté a également bénéficié d'un accès au programme pédagogique énergies pour les scolaires pour 6 classes de son territoire sur l'année scolaire 2025/2026.

M. RESTIF précise que rien n'a été prévu sur 2026 afin de laisser les nouveaux élus travailler sur le nouveau Plan Climat.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. RESTIF qui ne prend pas part au vote, approuve le programme d'actions réalisé pour 2025 et acte le non-renouvellement du partenariat pour 2026.**

## **10. Réseaux électriques – PPI effacements – programmation 2027**

---

Depuis 2021, le SDE35 a mis en place, pour les opérations d'effacements des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028.

Ce PPI vise à :

- **Bénéficier d'une première estimation chiffrée des travaux** (incluant les aides disponibles du SDE35), sans engagement, qui permettra aux communes d'arbitrer et de prioriser les investissements,
- **Planifier les effacements sur le mandat** en coordonnant les travaux avec les autres gestionnaires de voirie et les éventuels projets d'aménagement,
- **Mieux répondre aux attentes des communes en gagnant en efficacité.** La charge de travail sera mieux répartie pour les équipes du SDE35 et les entreprises attributaires de nos marchés, ce qui permettra ainsi d'améliorer les délais de réalisation,
- **Mieux cibler les investissements du SDE35 sur ses propres critères** (qualité du réseau et état du patrimoine) afin de concourir à un service public équitable sur l'ensemble du département.

A l'été 2025, les communes ont été invitées à mettre à jour leurs programmes d'effacement 2026 et leurs prévisions pour 2027.

- 90 communes nous ont répondu et 47 ont formalisé au moins une demande pour le programme 2027, ce qui représente 78 effacements.

*Le tableau détaillé du programme 2027 est joint en annexe.*

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte du programme prévisionnel d'effacements de réseaux 2027.**

## 11. IRVE – Programme de déploiement 2026 - 2027

---

Le SDE35 déploie depuis 2016 un réseau d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire. L'année 2025 a permis la mise en service de 26 nouveaux sites. A noter que 35 autres sites sont en phase de finalisation de travaux et 13 sont en phase études.

Au 31 décembre 2025, le réseau Béa – Ouest Charge comporte près de 140 stations accueillant 160 IRVE à destination des usagers.

Au vu :

- des besoins en IRVE prévus au SDIRVE et actuellement non couverts,
- des besoins couverts par les deux AMI du groupement foncier initié par le SDE35,
- des IRVE en cours de déploiement par le SDE35 sur les programmes précédents, en particulier en secteur rural grâce au programme FACE
- des sollicitations des communes, en particulier urbaines,
- de la volonté de maintenir au sein de BEA – Ouest Charge une offre cohérente et concurrentielle

Il est proposé de compléter l'offre du service BEA – Ouest-Charge en déployant en 2026 et 2027 de nouveaux points de recharges publics avec deux types d'offre de recharge :

- Une offre de recharge de type normale-accélérée (NA AC et/ou DC), proposant les derniers standards de charge et répondant aux usages de charge à destination
- Une offre de recharge de type ultra-rapide (UR), proposant les derniers standards de charge DC et répondant aux usages de charge en transit est prévue sur les projets suivants :

Type De Commune	Nom	Site prévisionnel	Type d'offre	Estimation TTC	Prise en charge SDE35	Reste à charge commune, hors subvention
A2	BAIN DE BRETAGNE	Centre-Bourg	NA DC	30 000 €	9 000 €	21 000 €
A1	BETTON	Complément d'offre (Armorique/Trégor)	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	CANCALE	Avenue de Gaulle	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	CANCALE	Autre site selon proposition remontée	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	CESSON-SEVIGNE	Dépose-minute Viasilva	UR	170 000 €	34 000 €	136 000 €
B1	EPINIAC	Rue de la Mairie	NA DC	30 000 €	30 000 €	-
A1	FOUGERES	Ancienne cristallerie	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	FOUGERES	Couvent des urbanistes	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
B1	LA NOE BLANCHE	Centre-Bourg	NA DC	30 000 €	30 000 €	-
A1	L'HERMITAGE	Parking de la gare	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	NOYAL-SUR-VILAINE	PEM Noyal	NA AC	15 000 €	3 000 €	12 000 €
A1	NOYAL-SUR-VILAINE	Échangeur N157 / Espace Nominoë	UR	85 000 €	17 000 €	68 000 €
A1	RENNES	Le Mail	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	RENNES	Eglise Jeanne d'Arc	NA AC	15 000 €	3 000 €	12 000 €
A1	RENNES	Parking Eglise Saint-Hélier	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	RENNES	Avenue Sergent Maginot	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	RENNES	Rue de Nantes	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	RENNES	Cité Judiciaire	NA AC	15 000 €	3 000 €	12 000 €

A1	RENNES	La Mabilais	NA DC	30 000 €	6 000 €	24 000 €
A1	RENNES	Faculté de Droit	NA AC	15 000 €	3 000 €	12 000 €
A2	RETIERS	Parking Mediapark	NA DC	30 000 €	9 000 €	21 000 €
A2	SAINT-BRIAC	Balcon d'Emeraude (viaduc ou centre-ville)	NA DC	30 000 €	9 000 €	21 000 €
A2	SAINT-LUNAIRE	Rue de l'Aquillon/Pointe du décollé	NA DC	30 000 €	9 000 €	21 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>825 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>600 000 €</b>

L'enveloppe financière prévisionnelle totale des travaux, hors subvention, est estimée à 825 000 € TTC avec une prise en charge du SDE35 à hauteur de 225 000€. Le SDE35 assurera ensuite les frais de fonctionnement de ces équipements.

Conformément au guide des aides, le financement de ces installations est pris en charge par le SDE35 à hauteur de 20 % pour les communes A1, à hauteur de 30 % pour les communes A2 et à hauteur de 100 % pour les communes B sous réserve d'être intégré aux plans de déploiement votés par le comité.

Pour information, une borne normale accélérée est en attente de branchement dans les jours prochains sur le parking du SDE35.

Les vols de câbles des bornes commencent à arriver sur le département jusqu'ici épargné.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- D'intégrer ce déploiement aux engagements du SDE35 au sein du SDIRVE ;
- D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles dont l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME et les organismes tiers (Programme Advenir...)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

## 12. Finances – Ouverture anticipée des crédits avant vote du budget Réseau de Chaleur

---

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget réseau de chaleur de l'exercice 2025.**

## 13. Finances – Adhésion réseaux pour 2026

---

Vu l'utilité des réseaux professionnels et des associations œuvrant dans les domaines de l'énergie et des mobilités pour le SDE35, et des coûts associés, **il est proposé, pour l'année 2026, de renouveler la majorité des adhésions suivies en 2025**, dans la continuité de l'optimisation menée dans le cadre de l'effort budgétaire fourni sur tous les postes de dépenses **et de valider la liste des adhésions 2026 aux organismes et associations suivantes :**

Association	Adhésion 2024	Adhésion 2025	Adhésion 2026
FNCCR	68 000 €	63 200 €	
AMORCE	9 424 €	10 207 €	10 402 €
SMILE	4 000 €	-	-
Think-Smart-Grids	-	2 400 €	
ATLANSUN	1150 €	1150 €	1 150 €
Association Française de l'Eclairage	2 735 €	2 790 €	2 790 €
AVERE France	4 460 €	4 460 €	4 460 €
ALEC du Pays de Rennes	2 100 €	2 300 €	2 300 €
ALEC des Vallons de Vilaine	0 €	0 €	0 €
ALE du Pays de Fougères	-	100 €	100 €
Part'EnR35	0 €	0 €	
INERIS (*)	650 €	0 €	
Club de la presse	300 €	0 €	300 €
PEBrezh	24 475 €	11 125 €	24 207 €
Breizh ALEC - Taranis	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	118 294 €	98 732 €	

(\*) adhésion légale obligatoire en tant qu'opérateur de réseau

Ces cotisations et abonnements sont susceptibles de faire l'objet d'une mise à jour annuelle et les montants 2026 ne sont pas tous connus. En l'absence de nouvelle délibération, les présentes adhésions sont prorogées chaque année aux montants définis par les partenaires.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide la liste des adhésions 2026 aux organismes et associations présentés ci-dessus.**

## 14. Ressources humaines – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT)

---

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Le groupe de travail 2024 a été sollicité pour actualiser ces documents en vue de permettre la présentation d'une actualisation du DUERP en CST puis en comité.

En l'absence de retours transmis par les groupes de travail, le DUERP n'a pas fait l'objet de modifications. Le PAPRIPACT a en revanche été mis à jour sur la base des achats de matériel effectués et des formations réalisées et approuvé par le CST de décembre 2025.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- de valider le DUERP et le PAPRIPACT annexés au présent compte rendu,
- de s'engager à mettre en œuvre le PAPRIPACT issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique,
- d'autoriser le Président à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 15. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

---

Le tableau des emplois d'une collectivité est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents ouverts au sein des services. Le dernier tableau des emplois a été adopté par délibération du 01/10/2025.

Il est proposé de modifier ce tableau pour prendre en compte l'adaptation des emplois et l'évolution des effectifs présentée précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire. Le nouveau tableau des effectifs est présenté en séance.

- Présentation du nouveau DGA à la Direction de la Transition Energétique des Territoires.
- Suite à départ, le poste de responsable du pôle expertise ne sera pas remplacé, cela fait partie des efforts d'économie de fonctionnement.
- Création de poste pour renforcer l'équipe SI suite à la numérisation de l'ensemble des process qui nécessite de grosses ressources et ne peuvent reposer sur une seule personne.
- Poste d'apprenti recherché pour la Direction des réseaux.

Cette modification a fait l'objet d'un avis positif du CST le 20/01/2026.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide les créations et suppressions d'emploi et les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents au 1<sup>er</sup> mars 2026 tel que présenté en annexe.**

## 16. SERENE - Commande publique – Accord-cadre Contrôleur Technique et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé

---

### **Modification**

Lors du comité du 17 décembre 2025, les élu.es du comité syndical ont délibéré pour autoriser le lancement d'un accord-cadre à bon de commande pour la réalisation des missions de Contrôleur Technique et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé. Cet accord-cadre, estimé à 768 000 €, portait sur une durée d'exécution maximale de 4 ans. L'objectif étant de lancer la consultation courant février 2026 pour une notification courant avril 2026.

À la suite des échanges intervenus lors du comité syndical, les élus ont exprimé la volonté de renforcer les exigences qualitatives attendues des titulaires, notamment en matière de proactivité sur l'intégration de matériaux biosourcés, d'adaptation des bâtiments rénovés aux effets du changement climatique, et de développement de solutions techniques innovantes. Ces orientations ont été intégrées dans le cahier des charges.

Toutefois, afin de permettre une montée en compétence progressive du dispositif, d'évaluer la pertinence des attendus techniques nouvellement définis et d'ajuster, le cas échéant, les modalités de contractualisation, il est proposé de modifier la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Ainsi, il est proposé de fixer la durée initiale de l'accord-cadre à **un an, renouvelable une fois**, soit une durée maximale de **deux ans**, permettant la mise en œuvre d'une première consultation test.

Par ailleurs, le renouvellement prochain des instances limite la visibilité à moyen terme sur le nombre et la nature des nouveaux projets à venir, ce qui justifie également l'adoption d'une durée contractuelle plus courte.

Cette approche permettra au Syndicat d'apprécier la qualité des prestations réalisées, l'adéquation des profils retenus aux besoins des opérations, et d'orienter, le cas échéant, les futures consultations sur des bases consolidées.

Les critères de sélection des offres restent identiques et développés comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Valeur technique	50 %
2. Prix des prestations	40 %
3. Performance en matière de développement durable	10 %

### **Consultation et forme du marché**

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14du Code de la commande publique, pour des prestations de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) Le montant total des commandes sur la durée du marché est estimé à **214 000 € HT**.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois et pourra être reconduit 1 fois pour une période de 1 an et soit une durée de validité maximale de 2 ans.

### **Allotissement**

L'accord-cadre restera décomposé en deux lots.

Lot	Montant maximum (en € HT)
Lot n°1 : CT	144 000 €
Lot n°2 : CSPS	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 000 €</b>

Seuls durée et montants maximum ont été modifiés depuis le vote de la délibération du 17/12/2025.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre.**

## 17. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

### Bureau du 16 décembre 2025

#### Délibération n°20251216\_BUR\_01 – Eclairage – Avenant n°1 à la Convention Rénovation globale avec la commune de Pléchâtel

Le Bureau approuve l'avenant à la convention « Rénovation globale » avec la commune de Pléchâtel.

## 18. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°55-2025

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR13I (Chaufferie bois granulés médiathèque à Romillé).

#### Décision n°56-2025

Le Président décide du versement du solde 2025 de la TCCFE aux 11 communes suivantes : Gévezé, Chavagne, La Mézière, Chevaigné, Montgermont, Châteaugiron, Bréal-sous-Montfort, Domloup, Pont-Péan, Laillé et Guipry-Messac.

#### Décision n°58-2025

Le Président décide de l'attribution du marché 250101025 portant les missions de Contrôle Technique et de SPS relatives à la rénovation énergétique de l'école sur la commune de Maxent à SOCOTEC pour un montant global de 8025.76€ TTC pour le Contrôle Technique et à BUREAU VERITAS pour un montant global de 3568.14€ TTC pour le SPS.

#### Décision n°59-2025

Le Président décide de l'attribution du marché 250101026 portant les missions de Contrôle Technique et de SPS relatives à la rénovation énergétique de la salle des fêtes sur la commune de Romagné à QUALICONSULT pour un montant global de 8352€ TTC pour le Contrôle Technique et à APAVE pour un montant global de 4375.80€ TTC pour le SPS.

#### Décision n°60-2025

Le Président décide de l'attribution du marché 250101023 portant la rénovation énergétique de la cantine sur la commune de Le Verger à SNPR pour un montant global de 60 085.94€ TTC pour le lot 1 ; à BRIERO pour un montant global de 36 381.11€ TTC pour le lot 2 ; à ANGEVIN pour un montant global de 99 629.28€ TTC pour le lot 3 et à RIHET pour un montant global de 60 617.22€ TTC pour le lot 4.

#### Décision n°61-2025

Le Président décide de l'attribution du marché 250101013 portant les travaux de chaudière bois collective sur la commune de Val-Couesnon à ETS CHANSON pour un montant global de 189 111.79€ TTC pour le lot 1 ; à

GIRARD HERVOUET pour un montant global de 50 408.92€ TTC pour le lot 4 ; à BELLOIR pour un montant global de 38 419.33€ TTC pour le lot 5 ; à ETS FOUCHARD pour un montant global de 297 860.33€ TTC pour le lot 6 et à BERNARD ELECTRICITÉ pour un montant global de 13 171.63€ TTC pour le lot 7.

#### Décision n°62-2025

Le Président décide de l'attribution du marché 250101013 portant les travaux de chaudière bois collective sur la commune de Val-Couesnon à LAMER Jérémy pour un montant global de 41 603.27€ TTC pour le lot 2.

#### Décision n°1/2026

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV06I (Rénovation d'une longère en logements collectifs à Guipry-Messac).

#### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
26D000192	VIDELIO	Renouvellement Maintenance Salle Ampère 3 ans + remplacement lampe VP	4080 €
26D000005	SIGNIFY	PE22-0991_Materiel_EP_SIGNIFY	3750 €
25D010549	BRETAGNE TRAITEUR	Traiteur vœux	3445 €
25D010482	FOURNIER ENERGIES	PE22-1790_PRCS_HuileVegatale_FOURNIER	13707,51 €
25D010191	RAGNI	PE23-1080_Materiel_EP_RAGNI	3223,92 €
25D010189	RAGNI	PE23-1079_Materiel_EP_RAGNI	4278,42 €

#### 19. Questions diverses

- Pour rappel, le prochain comité (mercredi 4 mars à 18h) se tiendra **en 100% présentiel** pour le vote du budget.
- Délibération éventuelle à prendre pour une délégation de pouvoir temporaire au Président sur la période des élections pour une autorisation dans la limite du budget dans un périmètre supérieur.
- Pour information, le prochain comité sera composé de 40 membres titulaires au lieu de 36 (effet augmentation de population).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2025**  
**Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire
PE22-1663	Commune de Dinard	Effacement rue des Minées	A1-HTCO	14 722,94	59 089,18	88 633,76				00403	67 948,90	0,00	67 948,90	58 798,51	5 879 851,00	
PE23-0810	Penner Métropole	Effacement rue de l'arrivée (tranche optionnelle 2) - Saint-Jacques-de-la-Lande	A1-HTCO							00315	3 305,69	0,00	3 305,69			Avenant. Annule et remplace décision 41 du 06/11/2024
PE22-0458	Commune de Rennes	Effacement Prairies Saint Martin	A1-HTCO							00285	88 519,76	0,00	88 519,76			Avenant. Annule et remplace décision 16 du 22/05/2024
PE24-1522	Commune de Saint-Didier	Lot public Résidence de la Vigne Carrée	B1-TCO	14 580,31	5 832,12	8 748,19	1 696,37	0,00	1 696,37							
PE25-0703	Marc AUBIN	Lot privé La Belle Motte - Rue de la Hubaudière - 11 lots - Le Theil-de-Bretagne	B2-TCO	24 963,41	9 985,36	14 978,05										
I190016	Penner Métropole	Effacement rue de Coupigné Montgermont	A1-HTCO	25 283,73	10 113,49	15 170,24										Avenant. Annule et remplace décision 22/03/2021
PE21-0814	Commune de Combourg	Effacement avenue Gautier père et fils	A1-HTCO							00239	110 678,05	9 223,17	101 454,88	80 682,43	80 682,43	Avenant. Annule et remplace décision 49 du 04/12/2023
PE22-0210	Penner Métropole	Effacement Rue Jean Pont - Saint-Jacques-de-la-Lande	A1-HTCO							00247				19 638,62	19 638,62	Avenant. Annule et remplace décision 12 du 15/04/2024
PE21-2009	Rennes Métropole	Effacement Rue des Loisirs - Corps-Nuds	B1-HTCO	128 523,28	77 113,97	51 409,31				00296	49 869,65	20 779,02	29 090,63	31 904,35	31 904,35	Avenant. Annule et remplace décision 32 du 09/09/2024
PE21-0460	Commune de Guichen	Effacement Rue Saint-Marc	A2-HTCO	337 310,49	134 924,20	202 386,29				00405	95 883,76	7 990,31	87 893,45	65 820,86	65 820,86	Avenant. Annule et remplace décision 12 du 15/04/2024
PE22-2194	Commune de St Georges de Gréhaigne	Effacement rue du Moulin	B1-TCO							00264				21 821,49	21 821,49	Avenant. Annule et remplace décision 12 du 15/04/2024
PE25-0955	Commune de Saint Symphorien	Lot public - Rue d'Armorique	B2-TCO	18 028,52	7 211,41	10 817,11										
PE21-0616	Commune de Servon sur Vilaine	Effacement rues Clémenceau et Du Bellay	B1-TCO	38 452,59	23 071,55	15 381,04	24 356,87	12 178,44	12 178,44	00244						Avenant. Annule et remplace décision 5 du 05/02/2024

**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
SIXT-SUR-AFF	EXT EP - 2EME PHASE - LOTISSEMENT LE PETIT PLESSIS 2	PE25-0562	B1		29 594,34	0,00	24 661,95	Annule et remplace la décision n°41 du 29/09/2025
SERVON-SUR-VILAINE	AMGT - RENO - EXT EP - A03 - RUE CHARLES BRISOU	PE25-0602	B1		99 859,32	36 950,76	46 265,34	
MARTIGNE-FERCHAUD	RENO EP A13-A14 - AVENUE DU MARECHAL FOCH	PE23-0299	A2		49 272,42	8 212,07	32 848,28	
PLEUGUENEUC	EXT EP - 2EME PHASE - LOTISSEMENT CHEMIN DE MORGAN	PE23-1126	B1		81 600,93	13 600,16	54 400,63	Annule et remplace la décision n°39 du 01/09/2025

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2026**  
**Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire
PE24-1269	AMENAGIA	Lot privé - La Ruée - 42 lots et 1 macro-lot - Chanteloup	B1-HTCO	93 599,61	37 439,84	56 159,77										
PE23-1231	Commune de Goven	Effacement - Route du Lohon	B1-HTCO	77 180,81	50 167,53	27 013,28				00406				33 461,89	33 461,89	
PE22-1206	Commune de Baulon	Effacement - Le Plessix	B1-TCO							00407				83 564,33	83 564,33	
PE23-1035	Territoires et Développement	ZAC Les Grands Sillons - Ilots K2-K3 - Tr2 - Corps-Nuds	B1-HTCO	46 672,27	18 668,91	28 003,36										
PE21-1864	SARO Construction	Lot public - Allée de la Cour d'Abas	B2-TCO	66 654,72	26 661,89	39 992,83										
PE23-0882	TERRAEDIFI	Lot privé - Le Domaine de la Rabine	B1-TCO	46 060,07	18 424,03	27 636,04										
PE24-1420	SNC La Pilais	Lot privé - La Pilais - rue d'Antrain - 15 lots et 1 lot collectif - TR2 - Saint Aubin d'Aubigné	B1-TCO	37 769,13	15 107,65	22 661,48										
PE21-1124	Commune de Loutéhel	Effacement Rue de la Motte	B2-TCO	80 171,48	52 111,46	28 060,02	15 211,04	9 126,62	6 084,42				9 614,12	9 614,12		
PE21-1127	Commune de Loutéhel	Effacement Rue du Calvaire	B2-TCO	106 024,36	68 915,83	37 108,53	22 831,26	13 698,76	9 132,50				7 365,08	7 365,08		

**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENO EP - A01 - CENTRE BOURG	PE22-2124	A2		118 396,08	19 732,68	78 930,72
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENO EP - A06 - RUE DE RENNES - RUE DE LA FORGE	PE22-0314	A2		61 130,78	10 168,46	40 753,86